

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 26 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 20 février 2024.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :**

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence ESCALLIER, Christian SAUZEAT, Jean-François BETEAU, Jean-Luc DELPHIN, Fabien REVERDY, Jean VEDEL, Anne-Marie GENEVE, Jean-Christophe LEVEQUE, Benoît GRANGEON, Edouard GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE

**Pouvoirs :**

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Stéphane BUGNON donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Laurence FOËX donne pouvoir à Sophie LELEU

**Absents :**

Gauthier FOURNEL, Albin RIBEIRO, Lydie BUISSIÈRE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h43

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEVEQUE est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du budget travaux et son plan de financement actualisé pour la Place des Charminelles (1<sup>ère</sup> phase)
- 2 – Demande d'une aide financière à TE38 pour les travaux de rénovation énergétique de la cure de Pommiers la Placette
- 3 – Participation à la gestion du centre médico-scolaire de Voiron
- 4 – Points divers

**Objet : 2024-06 Approbation du budget travaux et son plan de financement actualisé pour la Place des Charminelles (1<sup>ère</sup> phase)**

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle la nature des travaux à engager sur 2024/2025 pour l'aménagement :

- du centre village de Saint-Julien-de-Ratz
- du carrefour RD 128
- route du Saquet

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle qu'une 1<sup>ère</sup> phase de travaux se déroulera sur fin 2024, début 2025, consistant :

JU ✓



- à aménager la route départementale par la création d'un abri de bus et en assurer sa sécurisation
- à aménager la route d'accès à la mairie et son stationnement
- à aménager une partie de la route du Saquet dans son revêtement et son stationnement

La nature et l'estimation des travaux ont été confiées à la Société Alp'études.

Il en ressort l'évaluation suivante :

	<b>RD 128</b>	<b>ROUTE DU SAQUET</b>	<b>TOTALITE</b>
Dispositions générales	32 880 €	16 460 €	49 340 € HT
Revêtements	82 240 €	51 980 €	134 220 € HT
Aménagements paysager	13 250 €		13 250 € HT
Réseaux eaux pluviales	6 200 €		6 200 E HT
Eclairage	10 850 €		10 850 € HT
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>145 420 € HT</b>	<b>68 440 € HT</b>	<b>213 860 € HT</b>
Honoraires MOE/études :	22 580 €	10 560 €	33 140 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>168 000 € HT</b>	<b>79 000 € HT</b>	<b>247 000 € HT</b>

Le financement de ces travaux serait assuré en partie par les subventions suivantes :

	<b>RD 128</b>	<b>ROUTE DU SAQUET</b>	<b>TOTALITE</b>
DETR 2024 (ETAT)	33 600 €	15 800 €	49 400 €
SUBVENTION DEPARTEMENT SECURISATION RD VC	40 000 €	0 €	40 000 €
CAPV QUAI BUS TERRITORIALE	15 000 € 0 €		15 000 € 0 €
<b>SOUS TOTAL :</b>	<b>88 600 €</b>	<b>15 800 €</b>	<b>104 400 €</b>
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	79 400 €	63 200 €	142 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>168 000 €</b>	<b>79 000 €</b>	<b>247 000 €</b>

Ceci étant exposé, il est proposé de valider le plan de financement actualisé et de confirmer le budget travaux pour la RD128 et la route du Saquet,

Après en avoir délibéré,

**Délibération votée à l'unanimité**

### **Objet : 2024-07 Demande d'une aide financière à TE38 pour les travaux de rénovation énergétique de la cure de Pommiers la Placette**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, expose le programme ISERENOV :


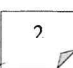
La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, propose au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : **rénovation énergétique de la cure de**

JLL  

## **Pommiers la Placette.**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, **rénovation énergétique de la cure de Pommiers la Placette.**

- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint aux finances, à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint aux finances, à signer tous documents relatifs au projet.

Jean-Christophe LEVEQUE pose une question : est-ce que le fait de céder les certificats a des conséquences ? Si oui, lesquelles ?

Jean-François BETEAU répond : il n'y a pas de conséquences pour la mairie. Le fait que TE38 s'occupe de la récupération est plus simple pour la mairie qui n'a pas les ressources adaptées.

Après en avoir délibéré,

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **Objet : 2024-08 Participation à la gestion du centre médico-scolaire de Voiron**

Mme le Maire présente le projet de délibération pour la participation de la commune au Centre médico scolaire de la ville de Voiron.

La Ville de Voiron, en qualité de commune-siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année, depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées par la rentrée précédente.

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

La ville de Voiron a délibéré le **20 septembre 2023** sur ce sujet et a arrêté la somme de **0,67 €** par élève du 1er degré.

↳ Proposition de délibérer sur les points suivants :

- D'accepter le règlement de la somme correspondant au nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2022/2023 de notre école communale multipliée par 0,67 € : **92 élèves en 2022/2023**
- De m'autoriser à signer la convention relative à cette participation financière

Après en avoir délibéré,

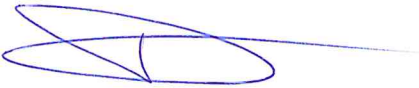
### **Délibération votée à l'unanimité**

#### 4 – Points divers

- Cérémonie du 03/03/2024 à 11h00 au cimetière de Saint-Julien-de-Ratz en mémoire des 3 fusillés dans les Gorges du Bret

#### Clôture de séance à 21h00

**Le maire**



**Le secrétaire de séance**

